

1^{er} ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 990

Le 23 novembre 2020 à 11 heures 30

est né(e) (2) Alana FERNANDES

suivant déclaration conjointe
du 23 novembre 2020

du sexe féminin à Quincy-sous-Sénart (Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4) le 25 novembre 2020 en
cette mairie par le père

Délivré conforme aux registres, le 25 novembre 2020

MENTIONS MARGINALES (5)



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».